

Pratiquer la pêche en Andorre

Le permis de pêche

Le permis de pêche saisonnier comprend la "carte de pêcheur", personnelle et incessible, et du justificatif de paiement du permis pour la saison en cours. Le port des deux documents est obligatoire durant la pêche.

Les pêcheurs, résidents ou non, qui possèdent le M.I.L. (ou certificat électronique) et la « carte de pêcheur » peuvent valider le permis de pêche pour la saison en payant par internet www.e-tramits.ad

Si le pêcheur n'a pas de M.I.L. (ou de certificat électronique), il doit payer la licence saisonnière directement aux services administratifs du gouvernement ou des communes.

La « carte de pêcheur » doit être demandée auprès des services de tramits du gouvernement ou communaux. La demande doit être accompagnée d'une photographie couleur actuelle de 3,5 x 4,5 cm et d'une copie d'une pièce d'identité officielle avec l'adresse actuelle, pour les pêcheurs étrangers non-résidents.

Le renouvellement de la « carte de pêcheur » peut être effectué par e-mail en envoyant le formulaire:

<https://tramits.govern.ad/tramits/11T001.pdf>

a admin.pesca@govern.ad avec la photo correspondante (numérisée en couleurs).

Le permis "d'acotat" de pêche

Le permis de parcours de pêche est le document officiel strictement personnel, dont l'obtention et le port sont obligatoire pour pratiquer la pêche dans les parcours à carte journalière de pêche d'Andorre (Acotats), en plus d'être titulaire du permis de pêche correspondant.

Seuls 2 permis d'acotat avec capture sont autorisés par jour et par pêcheur.

Pêche sans mort

La pêche sans mort (no kill) se fait obligatoirement à l'aide de leurres artificiels d'un seul hameçon, et l'hameçon doit être sans ardillon, et requiert la remise à l'eau immédiate des poissons capturés. Les poissons capturés doivent être sortis de l'eau à l'aide d'une épuisette. Les titulaires d'un permis de pêche no kill ou d'un permis d'Acotat no kill doivent avoir sur eux une épuisette.



Tarifs 2025

Permis saisonnier

Andorrans et résidents de moins de 14 ans	0,00
Andorrans et résidents de moins de 18 ans	9,00
Andorrans et résidents de moins de 65 ans	64,00
Andorrans et résidents, de 65 ans et plus	31,00
Andorrans et résidents, sans mort	32,00
Andorrans et résidents, CONAVA	0,00
Étrangers	145,00
Étrangers, sans mort	63,00

Permis touristique

Permis touristique journalier	24,00
Permis touristique journalier <14 ans	11,00
Permis touristique journalier sans mort	12,00
Permis touristique journalier sans mort <14 ans	6,00
Permis touristique 3 jours	50,00
Permis touristique 3 jours <14 ans	23,00
Permis touristique 3 jours sans mort	23,00
Permis touristique 3 jours sans mort <14 ans	11,00

Permis de parcours

Pêche intensive d'un maximum de 4 captures	9,00
Pêche sans mort	2,00
Pêche sans mort < 14 ans	0,00
Parcours du Cercle dels Pessons de 4 captures	9,00
Pêche éducative d'un maximum de 4 captures < 14 ans	4,00

Les prix incluent les frais d'adhésion à la Fédération andorrane de pêche **facip.com**



Permis de pêche en ligne:

Achetez vos permis touristiques, permis de parcours et de pêche sans mort.

Réglementation

Ordres ministériels relatifs à la saison de pêche en cours.

Amende: 30 € - 150 €

- Pêcher, transporter ou détenir des poissons ou autres animaux aquatiques, sans avoir sur soit la documentation de pêche.

Amende: 150,01 € - 300 €

- Pêcher, transporter ou détenir des poissons pêchés, sans être titulaire de la documentation de pêche.
- Dépasser le nombre de captures autorisé (conservées ou transportées) (+30€/unité).
- Ne pas remettre à l'eau les poissons inférieurs à la taille légale de capture (+60€/unité).
- Pêcher en heures ou jours non autorisés. La pêche est uniquement autorisée pendant la journée, de l'aube au crépuscule.
- Pêcher avec plus d'une canne en même temps, ou en les unissant.
- Pêcher à l'aide d'appâts interdits, comme des asticots, du fromage, des poissons vivants, des poissons morts ou des œufs de poisson.
- Ne pas remettre à l'eau les poissons capturés, en étant titulaire d'un permis de pêche sans mort.
- Il est interdit d'introduire des poissons ou autres espèces dans le milieu aquatique.

Loi relative à la pêche:
https://www.bopa.ad/Documents/Detail?doc=CGL20211115_08_54_41

Règlement de la pêche:
<https://www.bopa.ad/Documents/Detail?doc=621D6>
<https://www.bopa.ad/Documents/Detail?doc=ga27021071>

Ordre ministériel annuel:
https://www.bopa.ad/Documents/Detail?doc=GD_2025_02_27_09_54_30



Amende: 300,01 € - 1.500 €

- Pêcher en dehors de la saison de pêche. Pêcher dans des réserves de pêche. Pêcher en bateau ou à l'aide d'appareils flottants. Vendre ou acheter des poissons pêchés.
- Ne pas remettre à l'eau les poissons capturés dans des territoires fixés comme réserve de pêche sans mort.

Amende: 1500,01 € - 3.000 €

- Pêcher alors que votre permis vous a été retiré.
- Pêcher à l'aide de systèmes interdits.

Les agents du Cos de Banders (gardes assermentés) procèdent à la confiscation des poissons et du matériel utilisé lors de la constatation d'une infraction. Quand le contrevenant n'est pas résident en Andorre, avant de quitter le pays, celui-ci doit abonner une caution équivalente à l'amende maximale correspondant au type d'infraction.



Tel. 148
cos_banders@govern.ad
www.banders.ad



Tel. 826 414
info@facip.com | www.facip.com



@andorraworld | visitandorra.com



Govern d'Andorra
Tel. 875 707
pesca@govern.ad
www.mediambient.ad/medi-natural/pesca

Vente de matériel

Casa Pintat (+376) 841 042
[@casapintat | casapintat.com](https://www.casapintat.com)
Pesca Aventura (+376) 856 470
[@pescajoan | pesca-aventura.com](https://www.pesca-aventura.com)



Pêche avec guide
Entreprises et Organisme